



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 16308

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le financement des travaux d'enfouissement des réseaux par France Télécom. Récemment, France Télécom a décidé de se désengager de la politique d'enfouissement des réseaux. Ainsi, la plupart des dépenses liées aux enfouissements, à l'exception, du câblage, devront être assumées par les communes. Or, depuis un dizaine d'années, les communes ont entamé un lourd programme d'enfouissement de leur réseau afin d'améliorer l'environnement général de leur territoire et pour renforcer la sécurité des installations. Ces travaux participent au renouvellement anticipé des aménagements. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant au soutien qui sera apporté aux communes dans les travaux d'enfouissement des lignes aériennes, indispensable pour les communes rurales notamment.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16308

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2846

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5220